Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1305

Rubrik: Notes d'actualités

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les fonds en déshérence, la Banque nationale, la TVA et la LAC

L'actualité, souvent répétitive, est l'occasion de mettre à l'épreuve quelques thèses que* DP *a défendues. Exercice de passage en revue.

La compagnie d'assurance Winterthur annonce la «découverte» de quelques polices, contractées avant 1945 et qui concernaient des personnes disparues pendant la guerre. Mais cette société est la première à se demander comment elles ont pu échapper au recensement imposé par l'arrêté fédéral de 1962. Rappelons que cet arrêté (voir *DP* 1303) exigeait l'inventaire de tous les biens en déshérence, levait à cet effet le secret bancaire et les secrets professionnels et prévoyait les procédures de curatelle, de déclaration d'absence puis de liquidation au profit d'un fonds humanitaire.

S'il se révélait que cet arrêté ait été négligemment appliqué ou sciemment ignoré, ce serait une violation grave du droit suisse. On en mesure aujourd'hui les conséquences; le pays fait l'objet d'un soupçon déshonorant sans qu'il puisse démontrer avec assurance sa bonne foi. Or l'arrêté de 1962 était destiné à traiter de manière exhaustive le problème. S'il fut saboté, les responsabilités seraient lourdes. Aussi toute découverte doit être accompagnée d'une enquête approfondie établissant pourquoi l'arrêté de 1962 n'a pas été exhaustivement appliqué. Les résultats de l'enquête devraient être rendus publics, les sanctions réservées.

Au lieu de donner le sentiment de subir la pression étrangère nous démontrerions que nous faisons nous-mêmes le ménage.

L'or de la BNS

La Banque nationale refuse que la réévaluation de son stock d'or, pour la deuxième moitié de 14 milliards, celle qui n'est pas attribuée à la Fondation pour la solidarité, soit distribuée aux collectivités publiques, deux tiers cantons, un tiers Confédération. Elle s'oppose à cette «monétarisation» du bénéfice créé par la réévaluation d'un actif. On ne peut que lui donner raison. En revanche une contribution au désendettement des pays les plus pauvres ou des collectivités suisses ne présenterait pas cet inconvénient. La reprise d'emprunts publics serait une simple modification de la structure du bilan, laissant la banque maîtresse du jeu. Elle ne saurait provoquer d'inflation.

On peut s'étonner que cette proposition ait été si rapidement écartée. L'endettement des collectivités publiques pour équiper le pays est lié aussi à la phase d'expansion qui a vu se renforcer le franc suisse et les réserves de la Banque nationale. Un rééquilibrage modeste serait justifié.

Assurance chômage

Une motion passe avec succès la rampe du Conseil des États. Il s'agit de réduire les prestations de l'assurance de manière significative. Or la loi vient d'entrer en vigueur; elle a déjà été modifiée, un référendum est en cours. Il n'est pas admissible de légiférer au coup par coup. Où est la sécurité du droit?

La TVA et les tunnels

Pour le financement des NLFA le Conseil national a choisi entre autres mesures la solution d'une augmentation, certes infime, de la TVA. Toute majoration du prix de l'essence est réputée trop impopulaire.

La formule d'une contribution des consommateurs de carburant a pourtant l'avantage d'établir un lien entre rail et route. Le transfert du trafic de transit de la route au rail intéresse aussi les automobilistes; c'est une conception globale du transport. En revanche le recours à la TVA souligne simplement qu'il s'agit d'un financement public puisé dans les ressources générales de l'État.

La prudence s'impose de surcroît dans le recours tous azimuts à la TVA. La Suisse a la chance de disposer là d'une réserve fiscale, importante si l'on admet qu'elle s'alignera un jour sur le taux européen ordinaire (de 15% ou plus). Mais cette marge de manœuvre doit être réservée en priorité en faveur du secteur social. Pour deux raisons. D'abord ne pas charger plus le coût de l'emploi à travers des cotisations salariales ou patronales accrues. D'autre part la TVA permettrait d'alléger des contributions individuelles trop lourdes comme celles de l'assurance maladie. Bien que tout le monde paie la TVA proportionnellement à sa dépense, et non progressivement selon son revenu, elle peut avoir un caractère social affirmé si elle est combinée avec un allégement de prime individuelle établie par tête. Il serait bon de préserver cette marge de manœuvre qu'offre pour le social la TVA. *ag*

Fabrique de DP

Le 19 juin s'est tenue l'Assemblée générale de *Domaine public*.

À cette occasion, le Conseil d'administration (CA) s'est réuni. Les comptes ont été approuvés.

Victor Ruffy et Henri Galland quittent le CA. Henri Galland fut rédacteur responsable en 1970-1971 et membre du CA pendant deux décennies. Tous les deux ont été chaleureusement remerciés.

Gabrielle Antille, professeure d'économie à l'Université de Genève, rejoint au CA Jean-Pierre Bossy, François Brutsch, Jean-Daniel Delley, Gérard Escher, André Gavillet, Pierre Imhof, Michel Naymark, Anne Rivier et Luc Thévenoz.

Comptes 1996

Dépenses	
Production du journal	61087
Promotion	6346
Salaires	86749
Charges sociales	15057
Locaux	5838
Autres frais	17566
Impôts	275
Amortissements	6209
Total dépenses	199128
Recettes	
Abonnements	187589
Total recettes	199483
Bénéfice	355
Total des fonds propres	129762